

COMPTE COURANT PROFESSIONNELS

Principales modifications - Conditions Générales à compter du 1^{er} janvier 2021

Les Conditions Générales qui décrivent le fonctionnement du Compte courant Professionnels évoluent au 1^{er} janvier 2021. Vous trouverez ci-dessous les principales évolutions.

Fiscalité : La Banque propose à ses clients, lorsque l'un d'eux participe à un dispositif transfrontière analysé comme relevant de la Directive dite « DAC6 », d'effectuer la déclaration DAC6 auprès de l'Administration fiscale française et de le décharger ainsi de toute obligation à cet égard, sous réserve qu'il ait donné son accord écrit préalable à la levée du secret bancaire relatif à ce dispositif. (article II.1 Généralités)

Compte débiteur : Le taux d'intérêt fixé conventionnellement sera constitué d'un indice de référence convenu avec le client et d'une majoration.
En cas de modification ou de disparition de l'indice de référence, la Banque proposera au Client un nouvel indice, moyennant un préavis à l'issue duquel le Client sera réputé l'avoir accepté sauf refus exprès de sa part.
En cas de valeur négative de l'indice de référence, la Banque n'appliquera que la majoration.
(article III. 9.1 Arrêtés de compte)

Renforcement de la gamme des virements SEPA instantanés avec l'intégration du service de virement SEPA instantané de masse, qui permet au Client d'adresser à la Banque un fichier de remise contenant un ou plusieurs ordres de virement SEPA instantané. (article IV. 5 Virements)

Retrouvez l'intégralité des Conditions Générales de la Convention de Compte courant - Professionnels dès maintenant sur le site professionnels.societegenerale.fr et auprès de votre Conseiller.

Vous pouvez refuser l'ensemble des modifications de la Convention de Compte courant - Professionnels et dénoncer cette convention sans frais avant le 1^{er} janvier 2021.

À défaut, les nouvelles Conditions Générales s'appliqueront à partir de cette date.